



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 44601

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur l'évolution de l'AFPA suite à l'annonce d'un « projet de plan d'entreprise ». Suite au projet du gouvernement de transférer aux régions la responsabilité de la formation qualifiante des demandeurs d'emploi, le financement de l'AFPA par l'État, auparavant assuré à 70 %, tombera à 30 %. Dans ce contexte, sous couvert de nécessaire modernisation de l'AFPA, le projet de plan d'entreprise repose en réalité sur le présupposé que les régions ne seraient pas prêtes à payer les formations aux prix actuels de l'AFPA et, qu'en conséquence, il faudrait supprimer au moins 615 emplois pour que cette dernière soit compétitive. La formation n'est pourtant pas un bien comme les autres et ne saurait être régie par la seule loi de la concurrence. Elle lui demande donc s'il entend garantir le maintien d'un service public national de la formation des demandeurs d'emploi et s'il entend intervenir auprès de la direction de l'AFPA afin de la dissuader de mettre en oeuvre des décisions qui pourraient porter atteinte aux missions de cet établissement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur le projet de transfert aux régions des crédits finançant les actions de formation qualifiante des demandeurs d'emploi mises en oeuvre par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Le Gouvernement a décidé de parachever le transfert de compétences dans le domaine de la formation professionnelle en confiant aux régions la responsabilité de la formation qualifiante des demandeurs d'emploi. Comme l'a indiqué le Premier ministre lors de son discours de clôture des Assises des libertés locales à Rouen, le 28 février 2003, l'emploi restera de la compétence de l'État, mais localement, avec ses outils de formation, les régions doivent s'investir aux côtés des services de l'État. Pour la mise en oeuvre de cette politique, l'ensemble des outils de la formation professionnelle sera transféré aux régions qui deviendront les donneurs d'ordre de l'AFPA. Aussi les crédits de l'État qui aujourd'hui financent les actions de formation en direction des demandeurs d'emploi ainsi que les prestations associées (hébergement, restauration et suivi médico-psychologique et pédagogique des stagiaires), menées par les centres de formation relevant de l'AFPA, seront transférés aux conseils régionaux. La loi relative aux responsabilités locales qui vient d'être adoptée par le Parlement prévoit, dans son article 8, le transfert aux régions des compétences donnant lieu à l'organisation et au financement, par l'État, de stages de l'AFPA. Le transfert aux conseils régionaux des crédits finançant ces compétences n'affectera en tant que tel ni le statut d'association nationale de l'AFPA ni la convention collective applicable à son personnel. Il pourra s'effectuer, région par région, à partir du 1er janvier 2005 et au plus tard avant la fin de l'année 2008. La subvention nationale versée par l'État à l'AFPA sera recentrée sur les actions concourant à la politique de l'emploi sur les champs de la construction du projet professionnel des demandeurs d'emploi, l'offre de certification, l'accompagnement des mutations économiques et la reconversion des salariés ainsi que les actions de formation des publics spécifiques, qu'il s'agisse des détenus, des militaires, des résidents d'outre-mer ou des travailleurs handicapés. Une part importante du financement de l'AFPA continuera donc à être prise en charge par l'État au titre de ces actions. Par ailleurs le contrat de progrès 2004-2008 liant l'État à l'AFPA encadrera les

modalités de ce transfert, les évolutions nécessaires de l'AFPA et l'accompagnement de l'État. Ces orientations seront ensuite discutées et négociées région par région dans le cadre de la convention tripartite État/région/AFPA, visée par l'article 8 du projet de loi susmentionné et prise en application de ce contrat de progrès. Elle précisera pour chaque région les modalités et le calendrier des transferts ainsi que les évolutions demandées par le conseil régional s'agissant du schéma régional des formations de l'AFPA.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44601

Rubrique : État

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5660

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6898